

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC

Séance du 7 avril 2022

Membres :

- En exercice : 13
- **Présents : 11**
- **Votants : 13**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Présents :

Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Olivier MORRY, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Valérie GALLAND, Elisabeth MATHIEU, Christine RAFFRAY, Nadège THOMAS, Samuel VERITÉ.

Absents représentés :

Chrystèle MICHEL ayant donné pouvoir à Pascal RENAUDIN, Grégoire COURTOIS ayant donné pouvoir à Jacques CHEVÉ.

Secrétaire de séance :

Samuelle RABASTE



Convocation du 01/04/2022

Ordre du jour :

- 1) Taxes directes locales : taux 2022
- 2) Attribution des subventions 2022
- 3) SDE : dossiers complémentaires liés à l'aménagement du centre bourg
- 4) Budget primitif 2022
- 5) Réfection en enrobé des trottoirs de la cité de la Freschais : choix de l'entreprise
- 6) Aménagement du centre bourg – tranche 1 : demande de subvention à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- 7) Modalités d'amortissement sur le budget communal : ajustement de la délibération du 21/10/2021
- 8) Dinan Agglomération : points d'actualité

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

Le compte rendu de la réunion du 3 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

1- Taxes directes locales : taux 2022 (Délibération n° 2022-21)

Monsieur CHEVÉ Jacques, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité directe locale a entraîné depuis l'année dernière pour les Communes la suppression des recettes de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Les Communes n'ont ainsi plus de taux de TH à voter.

Pour compenser cette perte, les Communes ont récupéré le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) du Département. Ainsi, le taux communal de TFB voté en 2021 comprenait le taux communal de 2020 (17,21%) auquel s'ajoutait le taux départemental de 2020 (19,53%) soit un nouveau taux communal en 2021 de 36,74 %.

Il est à préciser que s'agissant d'un transfert de taux de TFB du Département vers la Commune, ce nouveau taux communal de TFB voté en 2021 n'a engendré aucune augmentation pour le contribuable.

Par ailleurs, le produit du transfert de la part départementale de TFB ne coïncide pas forcément avec le produit "perdu" de la taxe d'habitation, ainsi un coefficient correcteur a été calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources ou, à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. La Commune d'Aucaleuc étant sous compensée, l'État versera une compensation de 32 961 € en 2022.

Pour conclure, Monsieur CHEVÉ propose de ne pas faire évoluer les taux des taxes directes locales et donc de les voter comme suit pour l'année 2022 :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 36,74 % (*)
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 70,01 %

Avant de procéder au vote, Monsieur CHEVÉ fait savoir que ce maintien des taux pourrait ne pas être la règle dans les années à venir en vue du financement des travaux engagés dans la centralité et l'accès par la RD 107 (rue des Arts et Métiers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'appliquer les taux de taxes locales pour l'année 2022 comme précisé ci-dessus.

2- Attribution des subventions 2022 (Délibération n° 2022-22)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, présente les différentes subventions aux associations communales et extérieures prévues au vote sur proposition de la commission des finances communales qui s'est réunie le 31 mars 2022. La commission s'est basée sur les demandes transmises et est restée dans la ligne des subventions accordées l'an passé :

<u>Associations communales</u>	
Amicale Laïque	120 €
Association des Boulistes	120 €
Association Gym Pour Tous	120 €
Club du 3ème Age	120 €
(*) Paint-ball Armor Club	120 €
(*) Société de Chasse	120 €
OSCALOC	120 €
Génération Part'âges	120 €
(*) Handisports Loisirs	120 €
USEP AUCALEUC	120 €
Total associations communales	1 200 €

<u>Associations et organismes extérieurs</u>	
La Chamaille	450 €
Chambre de Métiers & de l'Artisanat Aucaleuc et Ploufragan (7 élèves)	350 €
Eaux et Rivières de Bretagne	50 €
Restos du Cœur	150 €
Quatre Vaulx-Les Mouettes (3 enfants)	150 €
Steredenn (Foyer de Jeunes Travailleurs)	60 €
ADAPEI 22	50 €
France ADOT 22	50 €
(*) Pupilles de l'école publique de Dinan	50 €
Solidarité Pays de Dinan (Banque alimentaire)	150 €
CFA Bâtiment PLERIN (2 élèves)	100 €
Protection civile - solidarité Ukraine	100 €
L'enfant dans la Ville – Dinan	100 €
Total associations et organismes extérieurs	1 810 €

(*) Ces associations se verront verser la subvention sous réserve de transmettre leur demande et leur bilan financier.

Monsieur BOUCARD Florian propose d'effectuer un possible roulement dans les années à venir afin de soutenir d'autres associations œuvrant à un niveau intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions pour l'année 2022 telles que proposées ci-avant.

3- Effacement des réseaux rue des Arts et Métiers : proposition du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE 22) - modification de la délibération n° 46-2021 du 21/10/2021 (Délibération n° 2022-23)

Monsieur MORRY Olivier, adjoint en charge l'aménagement urbain, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, il convient au préalable d'effacer les réseaux aériens (électricité et téléphone).

La délibération n°46-2021 avait été prise le 21 octobre 2021 pour acter la proposition transmise par le SDE 22. Depuis, la proposition a été complétée pour tenir compte de la nécessité, entre la salle polyvalente et le CFA, d'effacer également le réseau téléphonique et de poser un éclairage public.

A la demande de la Commune, le Syndicat Départementale d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE 22) a chiffré le projet complété, ainsi M. MORRY Olivier expose :

- **Le projet d'effacement des réseaux basse tension « rue des Arts et Métiers » présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 130 000 € TTC.**

Notre commune, ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire d'élève à 43 333,34 €.**

- **Le projet d'aménagement de l'éclairage public « rue des Arts et Métiers » présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 116 640 € TTC dont 64 800 € de base et 51 840 € pour le complément (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)**

Notre commune, ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Énergie, versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire d'élève à 70 200, 00 € dont 39 000 € de base et 31 200 € pour le complément.**

- **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communication électroniques « rue des Arts et Métiers » présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 44 800 € TTC dont 35 800 € de base et 9 000 € pour le complément (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)**

Notre commune, ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Énergie, versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire d'élève à 44 800, 00 € dont 35 800 € de base et 9 000 € pour le complément.**

Il est à préciser que

- Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunication qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.
- Les participations de la Commune seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fond se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE de confier au SDE 22** la gestion du projet d'effacement des réseaux basse tension, du projet d'aménagement de l'éclairage public et du projet de construction des infrastructures souterraines de communication électroniques « **rue des Arts et Métiers** » comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

4- Budget primitif 2022 (Délibération n° 2022-24)

Monsieur CHEVÉ Jacques, présente à l'assemblée le budget primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement

Recettes	726 395, 02 €
Dépenses	726 395, 02 €

Section d'investissement

Recettes	1 196 694, 08 €
Dépenses	1 196 694, 08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la Commune comme présenté ci-dessus.

5- Réfection en enrobé des trottoirs de la cité de la Freschais : choix de l'entreprise (Délibération n° 2022-25)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du vote du budget primitif 2022, une ligne est prévue pour la réfection en enrobé des trottoirs de la cité de la Freschais.

Dans ce cadre, deux entreprises ont été consultées, COLAS de Miniac-Morvan, et EUROVIA de Ploufragan.

Après présentation des propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de retenir la proposition faite par l'entreprise « COLAS » de Miniac-Morvan pour la réfection complète en enrobé des trottoirs de la cité de la Freschais d'un montant de 23 725, 00 € HT soit 28 470, 00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

6- Aménagement du centre bourg – Tranche 1 : demande de subvention à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 (Délibération n° 2022-26)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Bourg, il convient, afin de financer ce projet, de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif du projet suite aux problématiques rencontrées et les résultats attendus :

Dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du bourg les élus ont souhaité mettre en place une vision globale incluant les habitants et les différents acteurs du territoire.

À la suite de 2 ateliers participatifs, un projet global d'aménagements chiffrés par secteurs a été finalisé en concertation avec les élus et les différents partenaires (Département, Dinan Agglomération, Concessionnaires, CFA...).

Ces ateliers et réunions ont permis de faire remonter les problématiques actuelles (vitesse, absence de continuités dans les déplacements, carrefours dangereux, arrêt de car peu adapté ou inexistant, éclairage pas adapté ou inexistant, absence de plantations, stationnement sur les trottoirs...). Ces rencontres ont aussi permis de faire émerger les besoins et les potentiels et de co-construire des solutions d'aménagements adaptées au site, aux besoins et aux problématiques environnementales actuelles.

Deux secteurs ont été retenus comme prioritaires dans le phasage : la rue des Arts et Métiers (tranche 1) et la place de l'église et ses alentours (tranche 2)

Le premier secteur à aménager, objet de la tranche 1 de travaux et objet de la présente demande de subvention, sera la rue des Arts et Métiers afin de ralentir et sécuriser les déplacements avant de pouvoir aménager le cœur de bourg dans un second temps.

Les aménagements s'inscrivent donc dans une vision globale portant sur l'aménagement des espaces publics.

L'aménagement retenu pour ces rues permet de conforter le caractère de village en donnant une large place aux déplacements piétons et cycles, dans le bourg et à terme vers Dinan et les communes limitrophes.

Ainsi, le projet de réaménagement du centre-bourg de Aucaleuc et la requalification de la rue des Arts et Métiers doit répondre à plusieurs enjeux :

- Des enjeux de sécurisation et modération des flux et d'accessibilités à tous afin de redonner un sens à la rue en tant que bien commun qui ne doit plus être rythmée par les seuls déplacements automobiles, et qui doit promouvoir les déplacements doux
- Et en parallèle des enjeux de requalification et de revalorisation qui doivent être en capacité de réinventer l'identité de ces voies en s'inscrivant dans l'histoire du bourg,

Il est important de préciser que depuis une cinquantaine d'années aucun aménagement d'ampleur tenant notamment compte des besoins de mobilité et de l'augmentation de population et donc de trafic n'a été réalisé (population municipale en 1975: 425 habitants - en 2022: 928 habitants)

Monsieur le Maire précise pour information que le coût global des travaux de la tranche 1 et 2 est estimé à 907 000, 00 € HT sachant que les travaux de la tranche 1 sont prévus en 2022-2023 et ceux de la tranche 2 en 2023 :

- Tranche 1 : 508 000, 00 €
- Tranche 2 : 399 000, 00 €

Ce coût englobe une part des travaux à effectuer sur le réseau des eaux pluviales, et cette part de travaux est non éligible à la DSIL. Ainsi, la demande de DSIL 2022, objet de la présente délibération porte sur la tranche 1 de travaux pour un montant de 426 000 € HT éligible.

Monsieur Le Maire rappelle enfin que le projet de réaménagement du centre bourg concerne l'ensemble de la centralité dont le vieux bourg pour lequel des travaux sont également envisagés actuellement.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel HT des travaux de la tranche 1 du projet d'aménagement du centre bourg :

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – TRANCHE 1
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT

Dépenses HT		Recettes					
		Financier	Dispositif	Base éligible	Taux de financement sur base éligible	Montant sollicité	Taux sur coût total des dépenses (éligibles + non éligibles)
Travaux	508 000 €	État	DSIL 2022(*)	426 000 €	35 %	149 100 €	29,35 %
		Région	Bien vivre partout en bretagne 2022				
		Département	Contrat de territoire	508 000 €	10 %	50 800 €	10,00 %
		Département	Amendes de police	141 000 €		30 000 €	5,91 %
		Dinan Agglomération	Fond de concours	479 000 €		100 000 €	19,69 %
		Dinan Agglomération	Plan Vélo	29 000 €		14 500 €	2,85 %
		Aides publiques totales				344 400 €	67,80 %
		Autofinancement 2022		508 000 €		163 600 €	32,20 %
Total dépenses (tranche 1)	508 000 €	Total recettes (tranche 1)				508 000 €	100 %

(*) Le projet sera subventionné soit par la DSIL soit par la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent projet d'aménagement du centre bourg,
- **VALIDE** le plan de financement de la tranche 1 de travaux,
- **SOLLICITE** une subvention de l'État de 149 100, 00 € au titre de la DSIL 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente demande de subvention.

7- Modalités d'amortissement sur le budget communal : ajustement de la délibération du 21/10/2021 (Délibération n° 2022-27)

Monsieur CHEVE Jacques, adjoint aux finances, informe l'assemblée qu'une délibération est nécessaire pour fixer les durées d'amortissement de certaines dépenses, par référence à des durées préconisées dans l'instruction M 14.

La Commune n'amortit que certains comptes de racine 20 qui s'apparentent à des subventions d'équipement ne valorisant pas le patrimoine de la collectivité (exemple : subvention d'équipement versé au SDE dans le cadre des effacements de réseaux).

La délibération n°50-2021 du 21 octobre 2021 sur les modalités d'amortissement avait déjà été prise mais il convient qu'elle soit ajustée car un compte d'amortissement avait été omis.

Ainsi, Monsieur CHEVÉ propose d'appliquer les durées d'amortissement suivantes aux nouveaux investissements, comme suit :

Chapitre	Compte (racine)	Durée d'amortissement
20	2031 et 2033	- 1 an lorsque la dépense est <i>inférieure à 500 €</i> - 5 ans lorsque la dépense est <i>supérieure à 500 €</i> <i>Amortissement uniquement si les frais d'études et/ou les frais d'insertion ne sont pas suivis de travaux</i>
20	205	- 1 an lorsque la dépense est <i>inférieure à 500 €</i> - 5 ans lorsque la dépense est <i>supérieure à 500 €</i>
204	2041	- 1 an lorsque la dépense est <i>inférieure à 500 €</i> - 5 ans lorsque la dépense est comprise <i>entre 500 € et 5 000 €</i> - 15 ans lorsque la dépense est comprise <i>entre 5 000 € et 50 000 €</i> - 25 ans lorsque la dépense est comprise <i>entre 50 000 € et 100 000 €</i> - 30 ans lorsque la dépense est <i>supérieure à 100 000 €</i>
204	2042	- 1 an lorsque la dépense est <i>inférieure à 500 €</i> - 5 ans lorsque la dépense est comprise <i>entre 500 € et 5 000 €</i> - 15 ans lorsque la dépense est <i>supérieure à 5 000 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** les durées d'amortissement comme présenté ci-dessus.

8- Dinan Agglomération : points d'actualité

Hôpital de Dinan

Le 5 avril a eu lieu une conférence des Maires élargie pour la venue de plusieurs membres de l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin d'échanger sur le projet de nouvel hôpital. De nombreux élus sont intervenus afin de questionner l'ARS. Il en est principalement ressorti que :

- Le plateau technique prévu à Saint-Jouan-des Guéret serait finalement sûrement implanté sur Saint-Malo
- L'hôpital de Dinan serait rénové et tendrait principalement vers de la médecine générale avec une mise en avant de la télémédecine pour l'intervention de spécialiste.
- Le coût du projet est estimé à 487 millions d'euros mais pour le moment seul 147 millions sont financés.

Gens du voyage

Dinan Agglomération est actuellement à la recherche de terrain et demande également aux communes de trouver des terrains soupapes.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 22h00